

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 MARS 2025*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Aide financière au projet de participation au championnat de Rubik's Cube proposé par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/054**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025**Publiée le :** 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2025/054

OBJET :

ÉDUCATION ET APPRENTISSAGES

Aide financière au projet de participation au Championnat de Rubik's Cube proposé par le collège Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande d'aide financière formulée par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation d'un voyage scolaire pour son club de Rubik's Cube, à Vendôme ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour la participation de leur enfant à ce projet pédagogique ;

CONSIDÉRANT le Projet Educatif de Territoire signé en juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au collège Jules Ferry :

Collège Jules Ferry	Montant de la subvention
Championnat de Rubik's Cube	480 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2025.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**